

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHÉAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-13	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été élaborée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet du PLU.

Vu les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 28/03/2019 prescrivant la révision du

PLU et fixant les modalités de la concertation suivantes :

- La tenue de deux réunions publiques aux phases-clés de la procédure : les enjeux du diagnostic/le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le projet de PLU (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Des articles dans le bulletin municipal et le site internet de la commune,
- La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie tout au long de la procédure.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 15/12/2022 fixant les modalités de la concertation complémentaires suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique après l'approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et avant l'arrêt du projet ;
- Articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations tout au long de la procédure.

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114 21400418-20230331_C1730032023-13-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-14	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLU Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013, et dont les études nécessaires à la révision ont été lancées par délibération du 17 janvier 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2007 et modifié les 18/02/2010, 8/09/2011, 16/05/2013, 29/01/2015, 19/03/2015, 31/03/2016, 6/10/2016 et 30/03/2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018, engageant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021, relative au débat en conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU ;

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2022, l'une tirant le bilan de la concertation relative au PLU de la Chevrolière, et l'autre arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de PLU arrêté de La Chevrolière ;

Vu les avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2022 sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de La Chevrolière ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 engageant la reprise du projet de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur, et énonçant les modalités d'une concertation complémentaire ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2023, relative au nouveau débat en conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire rappelle :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 28/03/2019 :

- Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservé
 - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune ;
 - Conforter et développer le Bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité ;
 - Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux ;
 - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet ;
 - Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.

- Développer une économie locale dynamique
 - Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité ;
 - Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;
 - Favoriser l'activité touristique autour du lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site ;
 - Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts.

- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles
 - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords ;
 - Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue) ;
 - Identifier et mettre en valeur les boisements ;
 - Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle.

- 2- La tenue d'un premier débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 30/09/2021, puis d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié lors de la séance du 26/01/2023 ;
- 3- Le bilan de la concertation qui a été tiré simultanément à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Le Maire présente le projet du PLU au Conseil Municipal.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend les pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le Règlement écrit et graphique,
- Les Annexes (servitudes, annexes sanitaires, etc.),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet du PLU.

Après approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Le projet de révision du PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil Municipal pourra dès lors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments, etc.), pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement ;

Considérant que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - dont la date figure ci-dessus - s'est tenu au sein du Conseil municipal ;

Considérant que le projet, qui doit être arrêté, a été mis à disposition des conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le plan n'a été relevée,

Considérant que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux structures et organismes consultés,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- **Décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération, en respectant les principes des articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **Charge le Maire, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de PLU :**
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,

L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu aux articles R.153-4 et suivants, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

- **Indique que conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme :**
 - Le projet de PLU sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations agréées ainsi qu'aux structures associées lors de l'élaboration du projet.
 - Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400718-2023 0331- C130032023- DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-15	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2022, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	1 018 880,54 €	d'excédent
• en section d'investissement	- 1 087 571,35 €	de besoin de financeme
soit un besoin de financement global de clôture de	- 68 690,81 €	

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 mars 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget "principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214100118-20230331-0130032023-15-DE.....

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-16	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2022, le résultat de clôture suivant :

- | | | | |
|--------------------------------|-------|----------------|--------------------------|
| • en section de fonctionnement | | - 0,72 € | de besoin de financement |
| • en section d'investissement | | - 130 758,79 € | de besoin de financement |

soit un besoin de financement global de clôture de - 130 759,51 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 mars 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018-20230331-CM 90.032023-16-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	5	3	26

PRESENTS :, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

M. Johann BOBLIN - Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-17	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le Budget "Ville" afférent à l'exercice 2022 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2022 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	5 832 118,20 €
recettes	6 850 998,74 €
soit un excédent de	1 018 880,54 €

en section d'investissement :

dépenses	4 104 233,44 €
recettes	3 016 662,09 €
soit un besoin de financement de	- 1 087 571,35 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 présente donc un besoin de financement total de :

68 690,81 € (1 018 880,54 € - 1 087 571,35 €)

auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
qui représente un excédent de financement de 198 418,30 €.

L'excédent total cumulé est de

129 727,49€ (- 68 690,81 €+ 198 418,30 €).

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- Approuve le compte administratif 2022 du Budget "principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018-20230331 CN30032023-17-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	5	3	24

PRESENTS : Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

M. Johann BOBLIN - Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-18	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le Budget "ZAC" afférent à l'exercice 2022 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2022 du Budget annexe de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	130 759,51 €
recettes	130 758,79 €
soit un besoin de financement de	- 0,72 €

en section d'investissement :

dépenses	141 502,58 €
recettes	10 743,79 €
soit un besoin de financement de	- 130 758,79 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 présente donc un besoin de financement total de :
130 759,51 € (0,72 € + 130 758,79 €)

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote, et 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON)**

- Approuve le compte administratif 2022 du Budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-211400118-2023.0331 CM30032023-18-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-19	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le compte administratif 2022 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 018 880,54 € et un besoin de financement en section d'investissement de 1 087 571,35 €, soit un besoin de financement total de 68 690,81 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 018 880,54 € en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2023.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "Ville" 2023 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2022	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 018 880,54 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2021	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 018 880,54 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 1 087 571,35 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
Excédent de financement	198 418,30 €
F - Besoin de financement = D + E	- 889 153,05 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	1 018 880,54 €
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2022	1 018 880,54 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2023	889 153,05 €
	129 727,49 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214600418-2023 03/31- C113003.2023 - 19 DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-20	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le compte administratif 2022 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un besoin de financement en section de fonctionnement de 0,72 € et un besoin de financement en section d'investissement de 130 758,79 €, soit un besoin de financement total de 130 759,51 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement de chaque section en dépenses sur chaque section, à l'article 002 en section de fonctionnement et à l'article 001 en investissement, du Budget primitif "ZAC" 2023.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "ZAC" 2023 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2022	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 0,72 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2022	Néant €
C - Résultat à affecter = A + B	<u>Néant</u>
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 130 758,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
Excédent de financement	Néant
F - Besoin de financement = D + E	- 130 758,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	
	<u>Néant</u>
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	<u>Néant</u>

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118-20230331-C130032023-20-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-21	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2022 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2022 concernent :

- Une parcelle de terrain appartenant au GFA de La Buchetière, groupement foncier agricole dont le siège est à Saint-Julien-de-Concelles, afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 ; soit une surface de 690m² pour un coût de 172,50 €.

- Une parcelle de terrain appartenant aux Consorts BILLAUD (M. Michel BILLAUD et Mme Colette BILLAUD), à Passay ; soit une surface de 6 385 m² pour un coût de 3 192,50 € ;
- Des parcelles de terrain appartenant aux Consorts BROCHET (M. Georges BROCHET, Mme Ginette BROCHET et Mme Josette BROCHET) afin de permettre le développement de la Coulée verte aux abords de Villegaie ; soit une surface totale de 4 216 m² pour un coût de 9 214,50 €,
- Des parcelles de terrain appartenant à la société ACANTHE et correspondant aux espaces publics du lotissement "Le Hameau de Villegaie", aménagé par ACANTHE ; soit une surface de 283 m² consentie à titre gratuit,
- Des parcelles de terrain appartenant à M. BOUCARD Régis afin de permettre le développement des circuits de liaison douce le long de la route départementale 62 ; soit une surface de 1 059 m² pour un coût de 260,75 €,
- Une parcelle bâtie appartenant à M. LEGRAND Arnaud afin de permettre la conception d'un projet urbain global intégrant les futures halles et une jonction avec le Carrefour Market ; soit une un foncier bâti de 1 097 m² pour un coût de 278 000 €,

Les cessions immobilières réalisées en 2022 concernent :

Aucune cession réalisée en 2022.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-214600618-20230331-C130032023-21-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-22	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES POUR L'ANNEE 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en

2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres à compter du 1er janvier 2023.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les deux taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et de proposer le taux ci-dessous pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2023 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2022	Taux communal 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	36,00 %	36,00 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	53,07%	53,07%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale		17,76 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21140218-20230331-CM3003.2023-22-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-23	BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2023 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		7 150 139,00 €
011	Charges à caractère général	1 911 495,00 €
012	Charges de personnel	3 485 545,00 €
65	Autres charges de gestion courante	542 254,00 €
66	Charges financières	62 669,00 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	15 425,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	779 760,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343 991,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		7 150 139,00 €
013	Atténuation des charges	10 615,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	928 360,00 €
73	Impôts et taxes	4 231 754,00 €
74	Dotations et participations	1 808 156,00 €
75	Autres produits de gestion courante	137 086,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits spécifiques	3 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 663,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		5 941 375,02 €	
		1 370 681,67 €	4 570 693,35 €
20	Immobilisations incorporelles	32 306,16 €	123 632,00 €
204	Subventions d'équipement versées	25 165,69 €	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	358 605,57 €	1 491 822,00 €
23	Immobilisations en cours	930 441,45 €	1 025 528,00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	25 235,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	586 242,00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	24 162,80 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 663,00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	1 087 571,35 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		5 941 375,02 €	
		1 569 099,97 €	4 372 275,05 €
13	Subventions d'investissement	1 524 099,97 €	594 865,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00 €	858 278,51 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00 €	476 500 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	1 018 880,54 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	300 000,00 €
4582	Opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	779 760,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	343 991,00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Adopte le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0414 214400118-20230331- C130032023 -23- DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-24	BUDGET PRIMITIF ZAC – EXERCICE 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2023 concerne, notamment la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		130 762,00 €
011	Charges à caractère général	
65	Autres charges diverses de gestion courante	1,28 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	130 760,00 €
002	Solde d'exécution N-1	0,72 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		130 762,00 €
75	Autres produits divers de gestion courante	2,00 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	130 760,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		261 518,79 €	
040	Produits finis – Terrains aménagés		130 760,00 €
001	Solde d'exécution N-1		130 758,79 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		261 518,79 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		130 758,79 €
040	Produits finis – Terrains aménagés		130 760,00 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU, M. YVON) :**

- Adopte le Budget Primitif "ZAC" de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214100h18-20230331-0130032023-24-DE.....

Date télétransmission : 03/04/2023.....

Date réception Préfecture : 03/04/2023.....

Date d'affichage : 03/04/2023.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-25	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2023, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires, environnementales et à vocation sociale.

La répartition de celui-ci sur ces différentes enveloppes permet aux associations de demander un soutien en fonction de leurs besoins :

- Des subventions de fonctionnement ;
- Un appel à projets emplois sportifs pour accompagner les associations sportives qui font emploi de professeurs diplômés ;

- Des subventions exceptionnelles pour soutenir les projets des associations.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les critères d'attribution mis en place par la municipalité permettent un soutien particulier :

- Aux associations qui comptent de nombreux mineurs. Le calcul se base sur les montants suivants : 5€ par adhérent majeur et 15€ par adhérent mineur ;
- Aux associations qui accompagnent des personnes porteuses de handicap avec une majoration en cas d'accompagnement spécifique d'un adhérent porteur de handicap ;
- Aux associations qui, malgré leurs efforts d'autofinancement, n'ont pas les ressources financières nécessaires pour réaliser leurs projets sur l'année.

En 2022, les subventions des associations ayant la capacité de financer leurs activités pendant une année ont été diminuées de 50%.

En 2023, l'information ayant été communiquée par écrit sur les formulaires de demandes et par oral lors de la rencontre associative du 5 janvier 2023, les associations ayant la capacité de financer leurs activités pendant une année ne pourront pas recevoir de subventions de fonctionnement. En cas de projets particuliers, ces associations peuvent réaliser une demande de subvention exceptionnelle.

Les subventions de fonctionnement 2023 se répartissent donc comme suit :

Secteur	Nom de l'association / section	Subvention de fonctionnement 2023
Sport	AL Prime bassin	1 778,00 €
Sport	AL USEP	360,00 €
Sport	AL Volley	135,00 €
Sport	AR Sud Lac	470,00 €
Sport	Billard Club	50,00 €
Sport	BMX Club	330,00 €
Sport	Herba. Basket	2 395,00 €
Sport	Herba. Football	3 650,00 €
Sport	Judo	660,00 €
Sport	Les Pieds du Lac	405,00 €
Social	ADAPEI	910,00 €
Social	ADMR	1 422,44 €
Social	ANADOM	431,25 €
Social	La Leche League	100,00 €
Social	Restos du Cœur	100,00 €
Social	Retz Agir	7 410,00 €
Social	Secours Populaire	100,00 €
Scolaire	Amicale Laïque Ecole	600,00 €
Scolaire	APEL Saint Louis de Montfort	610,50 €
Scolaire	Classe découverte - Couprie	1 010,00 €
Scolaire	OGEC	780,00 €
Environnement	COCETA	100,00 €
Environnement	CPN	545,00 €
Environnement	Scouts et Guides de France	195,00 €
Environnement	SPA	1 000,00 €
Culturel	L'Atelier du Lac	90,00 €
Chasse et Pêche	Fédération Chasseurs LA	500,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023		26 137,19 €

Pour rappel, les subventions de fonctionnement versées aux associations en 2022 s'élevaient à 28 285,70€.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (M. FAUCOULANCHE) :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

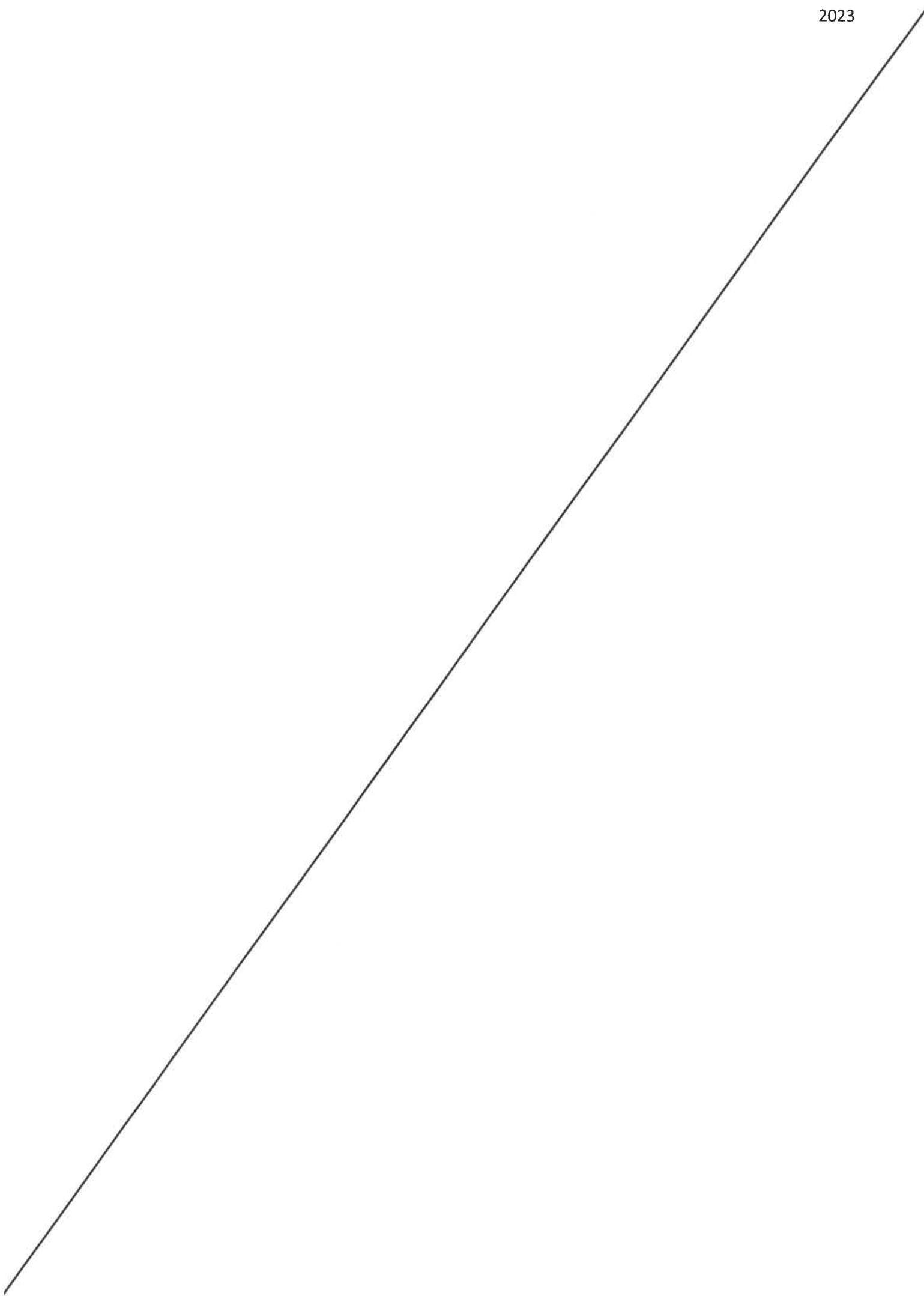
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-2114001AR-20230331- C130032023-25-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-26	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'APPEL A PROJET 2023 Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2023, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Afin de renforcer son soutien aux associations sportives qui emploient des professeurs diplômés, la municipalité a renouvelé l'appel à projets emplois sportifs pour participer à hauteur de 20% des rémunérations brutes annuelles de l'association.

Les réponses sont formulées par :

APPEL A PROJET EMPLOI SPORTIF

- **HERBADILLA BASKET**

Montant de la subvention proposée : 4 376,26€

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

- **HERBADILLA FOOTBALL**

Montant de la subvention proposée : 4 720,30€

La municipalité prévoit un versement de 3928,30€ pour les 2 contrats actuels puis un second versement de 792€ en milieu d'année pour le projet d'embauche, conditionné à l'envoi du nouveau contrat et de la copie d'une demande de subvention complémentaire réalisée à d'autres organismes (ANS, Aide à l'embauche...)

- **HERBADILLA TENNIS**

Montant de la subvention proposée : 789,23€

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

Le montant total maximum versé aux associations au titre de l'appel à projet Emploi sportif est donc de 9 885,79€ en 2023.

Pour rappel, ce montant était de 3 559,37€ en 2022.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Attribue, conformément aux données ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400h18-20230331-CM 80032023-26-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-27	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 1 727,81 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur sont principalement :

- des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- des poursuites sans effet.

La liste n° 5818090015 d'un montant total de 1 727,81 euros est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Admet en non-valeur les créances non soldées pour un montant de 1 727,81 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6541 "créances admises en non-valeur"
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dir. 2144.00418- 20230331- 0130032023- 27- DE

Date télétransmission : *03/04/2023*

Date réception Préfecture : *03/04/2023*

Date d'affichage : *03/04/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-28	<p style="text-align: center;">SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</p>
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le schéma directeur est une étude permettant à la commune d'avoir une meilleure connaissance du système de gestion des eaux pluviales sur son territoire, et de disposer d'un programme d'actions précis pour assurer une gestion cohérente et adaptée des écoulements lors des épisodes pluvieux, en fonction de leur intensité.

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune d'arrêter et de valider, après enquête publique, la délimitation :

- Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellements ;

- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et autant que nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement pluvial va également permettre à la commune, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de rendre son futur PLU compatible avec les réglementations issues de la loi sur l'Eau notamment.

Concrètement, les préconisations formulées au zonage ci-après portent sur :

- L'imperméabilisation maximale autorisée sur la commune ;
- Le débit de fuite maximal autorisé pour toute nouvelle construction sur les secteurs avec des enjeux de gestion des eaux pluviales importants ;
- Les ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation (pour ne pas impacter les réseaux et les cours d'eau) ;
- Les techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions constructives à respecter (pour s'assurer de l'efficacité / de la pérennité des dispositifs et de l'esthétisme de ces ouvrages) ;
- La définition d'emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassins de régulation) ou de servitudes pour les réseaux traversant des propriétés privées.

Suite à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial par le Conseil Municipal, celui-ci sera soumis à enquête publique avant approbation définitive. Cette enquête publique sera organisée simultanément à celle concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUi-H et les possibilités d'assainissement pluvial s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pluvial pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, après validation par le conseil municipal, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Décide de valider tous les documents relatifs au projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune de La Chevrolière.
- Arrête le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales et son zonage ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à soumettre la demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour solliciter son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique les dossiers de zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi élaborés ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

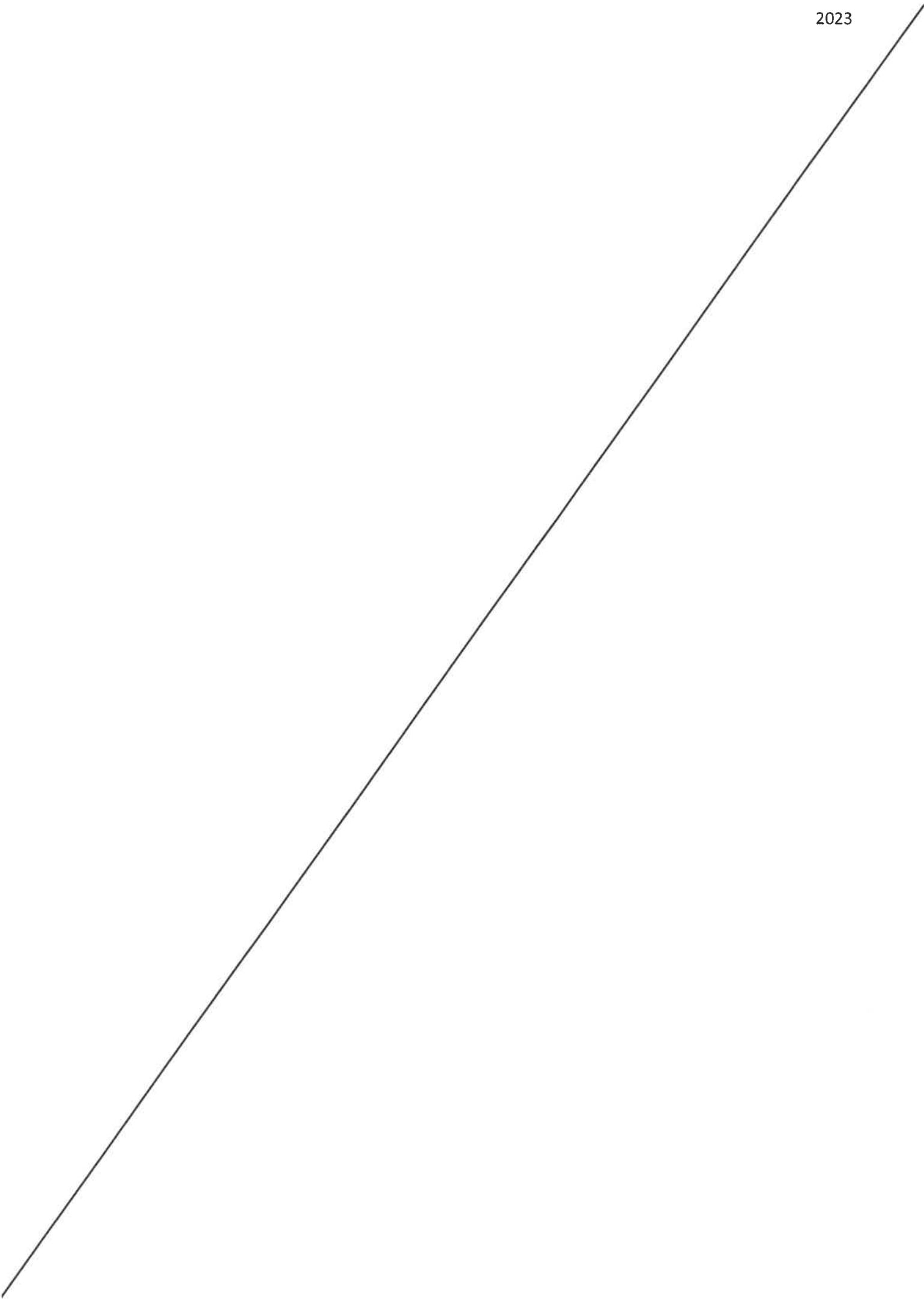
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211400118-20230331 - C13003-2023-28-DE

Date télétransmission : *03/04/2023*

Date réception Préfecture : *03/04/2023*

Date d'affichage : *03/04/2023*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-29	<p>ZAC BEAUSOLEIL – TRANSFERT DES EMPRISES DE VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DES TRANCHES 4 ET 5 AU PROFIT DE LA CHEVROLIERE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER</p>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

La création de la ZAC Beausoleil a été approuvée par délibération le 16 décembre 2004. Son aménagement a été confié à Loire-Atlantique Développement - SELA dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 30 janvier 2007 et renouvelée par avenants successifs.

Considérant que Loire-Atlantique Développement - SELA a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries réalisés par l'aménageur, au titre de la concession publique d'aménagement. Compte-tenu de leur nature, il est convenu d'un commun accord avec Loire Atlantique Développement que la Commune de La Chevrolière récupère les emprises suivantes cadastrées :

	N° parcelle	Contenance
1	AN 224	16 919 m ²
2	AN 182	154 m ²
3	AN 183	793 m ²
4	AN 231	341 m ²
5	AN 232	1 096 m ²
6	AN 241	591 m ²
7	AN 220	205 m ²
8	AN 223	389 m ²
9	AN 242	4 m ²
10	AN 243	12 m ²
11	AN 155	2 558 m ²
12	AN 221	82 m ²
13	AN 4	9 m ²
	Total	23 153 m²

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique.

Le transfert de propriété porte sur 13 parcelles d'une surface totale de 23 153 m², tel qu'établis sur le tableau et plan de rétrocession annexé.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 mars 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Accepte le transfert des emprises évoquées issus de l'opération Zone d'Aménagement Concerté Beausoleil au bénéfice de la commune, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, s'analysant comme un transfert de charge ;
- Dit que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire Atlantique Développement-SELA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214402618-20230331-0130032023-29-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-30	TRANSFERT DE LA COMPETENCE "RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES DE LA COMMUNE AU TE44 (EX-SYDELA) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5. ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de La Chevrolière souhaite procéder à un transfert de sa compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" au bénéfice de TE44.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition de TE44 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. TE44 bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et de TE44. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Transfert à Territoire d'Énergie Loire Atlantique (TE44) la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-21140418-20230331-CM30032023-30-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-31	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois créés	Emplois supprimés
TECHNIQUE		
Adjoint technique – 9 h		1
Adjoint technique – 15 h	1	
TOTAL	1	1

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **27 voix pour** :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,


Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-21440018-20230331-013003223-31-DE

Date télétransmission : *03/04/2023*

Date réception Préfecture : *03/04/2023*

Date d'affichage : *03/04/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-32	<p style="text-align: center;">CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE, LABELLISE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE LOGNE ET GRAND LIEU)</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</p>
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

La commune dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, souhaite faire appel au CPIE qui est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Considérant le projet de la commune de La Chevrolière dont les objectifs sont :

- la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel, en particulier dans le cadre de la gestion de la Coulée Verte de la Chaussée,

- la sensibilisation et l'éducation au Développement Durable des habitants et plus particulièrement des enfants dans le cadre de sa démarche Agenda 21.

La commune de La Chevrolière souhaite donc développer un partenariat avec le CPIE à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur trois ans. Dans ce contexte, le CPIE accompagne la commune sur la mise en œuvre :

- des animations auprès des écoles de La Chevrolière,
- des jours d'accompagnement de la commune en lien avec le plan de gestion de la Coulée Verte, comprenant la formation des agents espaces verts aux espèces invasives, la réalisation de suivi faunistique et floristique et l'organisation d'animations grand-public,
- de la finalisation de la mise en place du sentier Rando'Clim

Pour un coût global de 21 503,00 € sur la durée de la convention.

Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle au titre de l'année 2023, 2024 et 2025 au CPIE Logne et Grand Lieu pour les montants et selon les modalités définis dans la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-2030331-0130032023-32-DE

Date télétransmission : 03/04/2023

Date réception Préfecture : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 mars 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **24 mars 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à Mme Anaïs BOUTET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine LAROCHE

DELIBERATION N° 2023-33	ACQUISITION FONCIERE RUE DE NANTES AUPRES DES CONSORTS DAUTAIS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de La Chevrolière envisage la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de la rue de Nantes, caractérisant l'entrée du bourg. En effet, le projet d'aménagement des terrains dits "Dautais" permettra de mieux relier les pôles d'équipements : école et médiathèque à l'Est, l'Outil en Mains et l'accès au sentier piéton menant à Passay et aux espaces naturels du lac de Grand-Lieu.

Dans l'optique de la réalisation de ce projet, des négociations amiables ont été engagées avec les consorts DAUTAIS, afin de définir un découpage foncier satisfaisant l'ensemble des parties, et la conservation de certains bâtis présentant un intérêt patrimonial.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession d'une enveloppe foncière totale de 4 624 m² environ (à confirmer par un bornage géomètre), pour un prix de 500 000 €. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	16p	16 RUE DE NANTES	00 ha 10 a 15 ca
AT	22p	26 RUE DE NANTES	00 ha 02 a 84 ca
AS	124p	1 IMP JEAN AMIAND	00 ha 02 a 97 ca
AS	126p	RUE DE NANTES	00 ha 06 a 05ca
AS	127p	23 RUE DE NANTES	00 ha 03 a 54 ca
AS	128p	RUE DE NANTES	00 ha 03 a 32 ca
AS	129p	21 RUE DE NANTES	00 ha 07 a 00 ca
AS	130	19 RUE DE NANTES	00 ha 01 a 03 ca
AS	123p	1B IMP DES ROSIERS	00 ha 02 a 94 ca

Ces parcelles sont situées en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, et une petite partie de la parcelle AT16 est située en zone NP146.6. Dans son projet de PLU arrêté au 30 janvier 2023, la commune a classé ces parcelles en zone Ua, ainsi qu'une petite partie de la parcelle AT16 en zone Nr. Une orientation d'aménagement et de programmation concerne également spécifiquement l'aménagement de ce secteur.

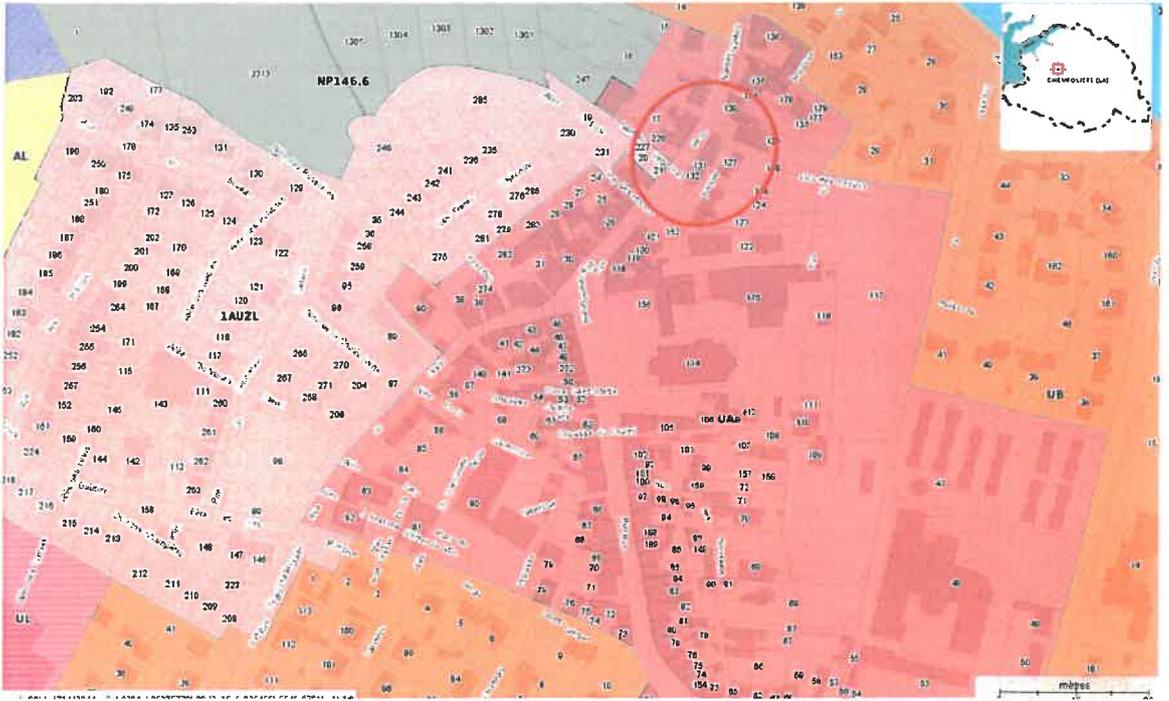
La commune prévoit de faire porter l'acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA). La présente délibération ne porte donc que sur la signature d'une promesse de vente avec les consorts DAUTAIS. Après la signature d'une convention de portage avec l'EPFLA (à valider par une prochaine délibération), l'EPFLA viendra se substituer à la commune pour la signature de l'acte de vente définitif.

Le montant de l'acquisition étant supérieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 €), ce dernier sera sollicité avant la signature de l'acte de vente définitif, envisagé en juillet 2023.

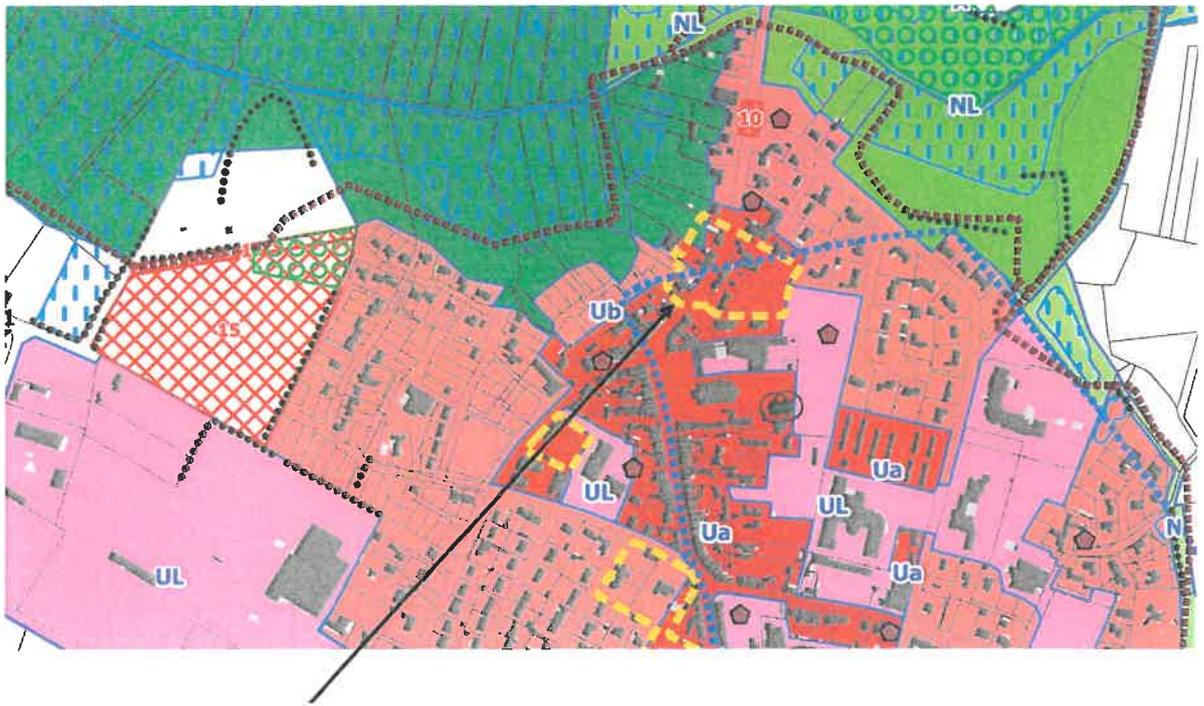
La commune s'engage, suite à la signature de l'acte de vente définitif, à procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'exclure du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation les maisons conservées en propriété par les consorts DAUTAIS.

Localisation des parcelles objet de la présente acquisition





Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (Ua et Nr)

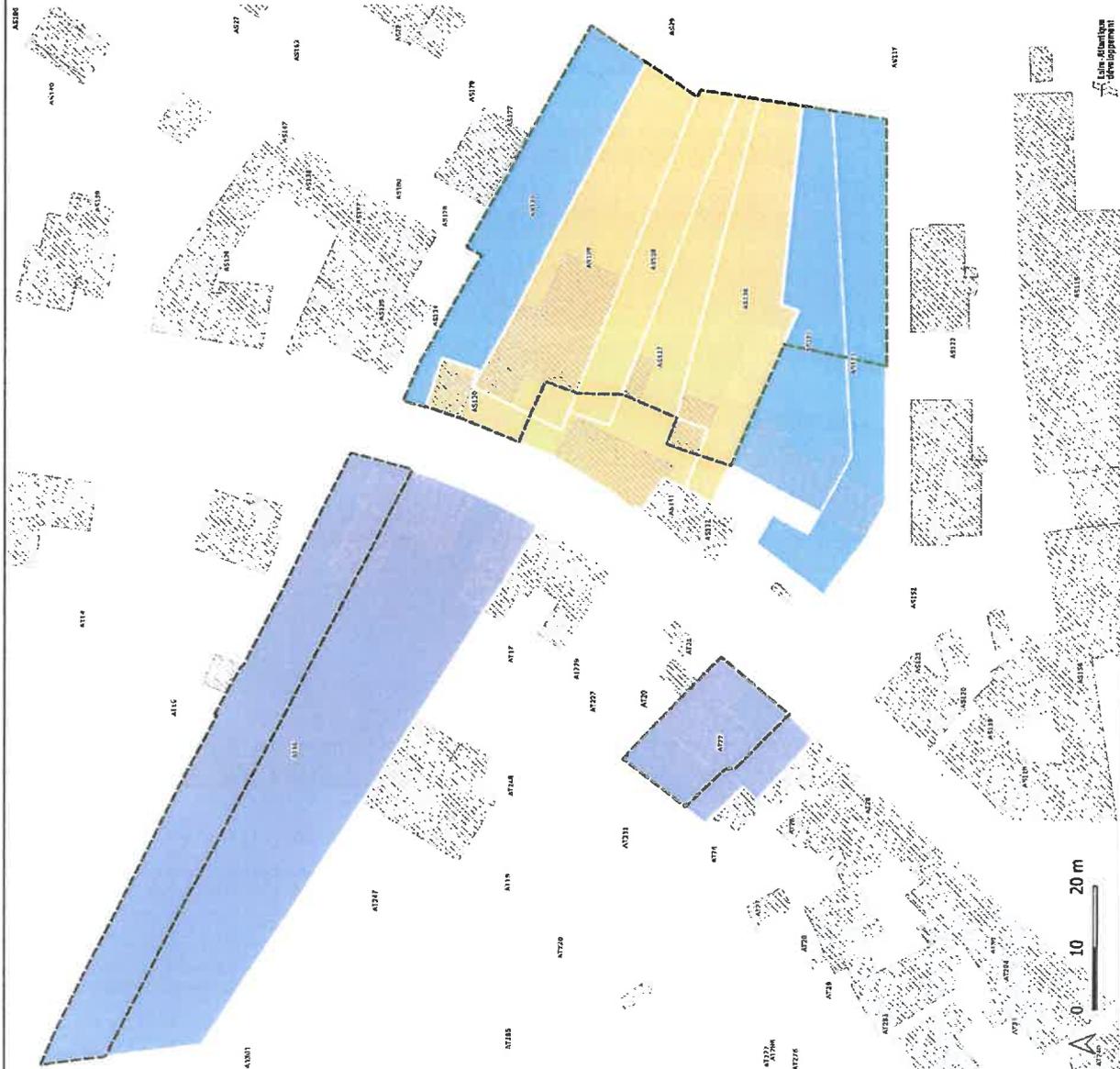


Délimitation de l'OA
Rue de Nantes

12551 - Rue de Nantes à La Chevrolière

Projet de plan de vente
(à confirmer par un géomètre)

- Périmètres**
- Périmètre d'acquisition foncière
 - Existants
 - Parcelles Bâti existant
- Propriétaires**
- DAUTAIS
 - IND DAUTAIS
 - SCI de LINIERES



Propriétaires	Superficie totale des parcelles (m²)	Superficie bâtie (m²)	Superficie à acquiescer (m²)	Total (m²)
DAUTAIS	1231	647		1878
AS123	294	303		597
AS124	297	344		641
AS133	640			640
IND DAUTAIS	1399	1940		3339
AT16	1015	1805		2820
AT22	284	135		419
SCI de LINIERES	2094	362		2456
AS126	605	32		637
AS127	354	264		618
AS128	332	30		362
AS129	700	36		736
AS130	103			103
Total	4624	2949		7573

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve le principe d'acquisition par l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, d'une enveloppe foncière d'environ 4 624 m² pour la réalisation d'une opération d'aménagement mixte visant à requalifier l'entrée du bourg, le tout sur les parcelles AT16p, AT22p, AS123p, AS124p, AS126p, AS127p, AS128p, AS129p et AS130 au prix 500 000 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, ainsi que les frais de constitution de servitude de passage, seront à la charge de la commune ou toute personne morale mandatée par elle ;
- Décide que les frais de déplacement du compteur d'électricité de la propriété de Mme Marie-Laure DAUTAIS seront à la charge de la commune ou toute personne morale mandatée par elle ;
- Après signature de l'acte de vente, procède aux modifications induites au projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'exclusion du périmètre de l'OAP Rue de Nantes des maisons restant propriété des conjoints DAUTAIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, préalable à la signature de l'acte de vente définitif par l'EPFLA.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20230331-C130032023-33-DE

Date télétransmission : 31/03/2023

Date réception Préfecture : 31/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

2023 -